

COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard BOUTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Monsieur Gérard BOUTON, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Laurent MORICHON - tête de liste «Unis pour Réussir» - a recueilli 289 suffrages exprimés et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

M. David BAUDRY
M. Gérard BOUTON
M. Régis BRANGER
Mme Elise BRÉMONT
M. Jacques DUBOIS
M. Laurent ETOURNEAU
M. Mathieu FAVRIAU
Mme Catherine FLANDRE
M. Alain GENEUVRE
Mme Isabelle JOGUET
Mme Anne-Marie MARTIN
Mme Sabrina MENAND BOUNNE
Mme Isabelle MONNET
M. Laurent MORICHON
Mme Frédérique TRASSARD

AR PREFECTURE

017-211704416-20200523-2020052301DE-DE

Recu le 28/05/2020

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Gérard BOUTON, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de TESSON cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Gérard BOUTON, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Gérard BOUTON prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Gérard BOUTON propose de désigner Madame Sabrina MENAND BOUNNE comme secrétaire.

Madame Sabrina MENAND BOUNNE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard BOUTON dénombre 13 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Gérard BOUTON.

Publié ou Notifié, le 25 mai 2020



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard BOUTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Election du maire

Monsieur Gérard BOUTON doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Gérard BOUTON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Mathieu FAVRIAU et Madame Elise BREMONT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard BOUTON demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gérard BOUTON propose la candidature de Monsieur Laurent MORICHON au nom du groupe «Unis pour Réussir».

Monsieur Gérard BOUTON enregistre la candidature de Monsieur Laurent MORICHON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

AR PREFECTURE

017-211704416-20200523-2020052302DE-DE

Regu le 28/05/2020

Monsieur Gérard BOUTON proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nul ou assimilé : 0
- nombre de bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

A obtenu Monsieur Laurent MORICHON : 14 voix

Monsieur Laurent MORICHON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Laurent MORICHON prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Gérard BOUTON.

Publié ou Notifié, le 25 mai 2020



COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Laurent MORICHON



Publié ou Notifié, le 25 mai 2020

COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants: : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

bulletins blancs ou nul : 0

suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : .8

AR PREFECTURE

017-211704416-20200523-2020052304DE-DE

Reçu le 28/05/2020

A obtenu :

- Liste de M. Alain GENEUVRE : 15 voix

La liste M. Alain GENEUVRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint : M. Alain GENEUVRE

2ème adjoint : Mme Isabelle JOGUET

3ème adjoint : M. Mathieu FAVRIAU

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Laurent MORICHON



Publié ou Notifié, le 25 mai 2020

COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Régis BRANGER

M. Jacques DUBOIS

Mme Anne-Marie MARTIN

AR PREFECTURE

017-211704416-20200523-2020052305DE-DE

Regu le 23/05/2020

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Elise BREMONT

M Gérard BOUTON

M. Mathieu FAVRIAU

Nombre de votants : 15

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Régis BRANGER

M. Jacques DUBOIS

Mme Anne-Marie MARTIN

- délégués suppléants :

Mme Elise BREMONT

M Gérard BOUTON

M. Mathieu FAVRIAU

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Laurent MORICHON



Publié ou Notifié, le 25 mai 2020

COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants: : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Annule et remplace la délibération du 25 mai 2020

Objet : Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

AR PREFECTURE

017-211704416-20200608-2020052307DE-DE

Reçu le 08/06/2020

Commission finances :

Alain Geneuvre, Mathieu Favriau, Gérard Bouton, Jacques Dubois, Laurent Etourneau, Frédérique Trassard

Commission voirie-éclairage public :

Mathieu Favriau, Jacques Dubois, Régis Branger

Commission jeunesse-sports :

Alain Geneuvre, David Baudry, Anne-Marie Martin, Catherine Flandre, Laurent Etourneau

Commission PLU- agriculture - aménagement-qualité environnementale :

Alain Geneuvre, Mathieu Favriau, Gérard Bouton, Jacques Dubois, David Baudry, Sabrina Menand Boune, Anne-Marie Martin, Elise Bremont, Régis Branger, Isabelle Monnet

Commission bâtiments :

Alain Geneuvre, Régis Branger, David Baudry

Commission cimetière :

Isabelle Joguet, Isabelle Monnet, Frédérique Trassard, Gérard Bouton, David Baudry, Régis Branger

Commission information-communication :

Mathieu Favriau, Isabelle Monnet, Jacques Dubois, Laurent Etourneau

Commission école-vie scolaire :

Isabelle Joguet, Elise Brémont, Laurent Etourneau

Commission Action sociale, gestion du handicap :

Anne-Marie Martin, Isabelle Monnet, Gérard Bouton

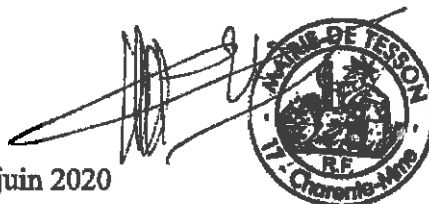
AR PREFECTURE

017-211704416-20200608-2020052307DE-DE
Regu le 08/06/2020

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, valide les propositions des commissions citées ci-dessus.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.**

Le Maire, Laurent MORICHON



Publié ou Notifié, le 8 juin 2020

COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants: : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple: de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits au conseil communautaire de la communauté de communes du canton de GEMOZAC et de la Saintonge viticole, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le cadre du développement de zones d'activités économiques ou de toute compétence statutaire de la communauté de communes, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code général des collectivités territoriales.

~~16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.~~

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 50 000 Euros,

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Laurent Morichon



Publié ou Notifié, le 25 mai 2020

COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants: : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

AR PREFECTURE

017-211704416-20200525-2020052308DE-DE
Reçu le 03/06/2020

Considérant que la commune compte 1098 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire ,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé en fonction du taux suivant :

-Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

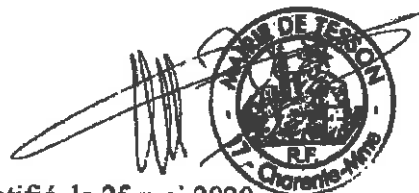
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération fixant les indemnités des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, M. Laurent MORICHON



Publié ou Notifié, le 25 mai 2020

AR PREFECTURE

017-211704416-20200525-2020052309DE-DE
Reçu le 04/06/2020

COMMUNE DE TESSON

02/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants: : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTES AVEC POUVOIRS :

Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina MENAND BOUNNE

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, adjoints, et M. Gérard BOUTON, conseiller municipal délégué.

AR PREFECTURE

017-21170416 2020ARPF 20200520005 DE
Regu le 04/05/2020

Considérant que la commune compte 1098 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, M. Laurent MORICHON



Publié ou Notifié, le 25 mai 2020